

JEUX HAPPYBOX
Ensemble de jeux concours sur fin 2008 et l'année 2009

REGLEMENT

ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société HAPPYBOX, SAS dont le siège social est situé 30 rue d la champagne, 69730 LYON, organise, sur Internet, et sur bons de participation distribués en magasins, un jeu gratuit et sans obligation d'achat ou de paiement quelconque, accessible à l'adresse Internet <http://www.happyboxjeu.fr>.
Le Jeu se déroule aux dates et horaires définies dans un tableau ci-après sur cette fin d'année 2008 et l'année 2009.

ARTICLE 2 : QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce Jeu est ouvert à toute personne résidant en France, âgée de plus de 18 ans à la date limite de participation indiquée ci-dessous.

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

- les mandataires sociaux et employés de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation de ce Jeu,
- les membres de leurs familles respectives vivant avec elles.

ARTICLE 3 : COMMENT PARTICIPER ?

Il suffit de se connecter sur le Site, de compléter le bulletin de participation en ligne par son prénom, nom et adresse électronique (e-mail), date de naissance, et de valider sa participation au plus tard à la date de fin de jeu, déterminée dans le tableau ci-après, avant minuit.

Des bulletins d'invitation à participer au jeu seront distribués lors d'animation commerciales, qui reverront la personne sur le site du jeu concours.

Aucune participation par voie postale ne sera acceptée.

Chaque participant ne peut jouer qu'une seule fois.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participants, pouvant limiter cette vérification au gagnant et aux suppléants éventuels tirés au sort.

Le fait de participer à ce Jeu en communiquant son adresse e-mail implique l'acceptation de recevoir la newsletter gratuite de la société organisatrice l'informant de ses dernières nouveautés et promotions. Chaque abonné à la newsletter peut se désabonner à tout moment en cochant la case prévue à cet effet sur la newsletter.

ARTICLE 4 : COMMENT SE FAIRE REMBOURSER LES FRAIS DE CONNEXION

Les frais de connexion seront remboursés par chèque bancaire ou retour de timbres postaux, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Celle-ci devra être faite dans les quarante huit heures suivant la date de participation du joueur au jeu, (le cachet de la poste faisant foi), sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, son nom, prénom, adresse postale, ainsi que la date et l'heure d'envoi de son formulaire de participation.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal à l'adresse suivante : Happybox, « Jeu concours » au 30 rue de la champagne – 69730 Genay.

Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle émane du Participant ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion.

Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine d'être passible de poursuites pour escroquerie.

Il est rappelé que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que, notamment, connexion par ADSL, câble, ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute, pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site pour participer à l'opération ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

La société organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif et d'engager le cas échéant, toute poursuite.

Les frais de connexion, et ceux d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande, selon les modalités suivantes :

- pour les frais de connexion : sur la base d'un temps de connexion largement suffisant, estimé à 5 minutes de communication locale, pour participer au Jeu, au tarif maximum en vigueur.

- pour les frais d'affranchissement : sur la base du tarif lent « lettre » 20 grammes en vigueur.

Une seule demande de remboursement des frais de connexion par Joueur sera prise en compte pour toute la durée du Jeu.

ARTICLE 5 : TABLEAU DES PRIX OFFERTS SUR CETTE FIN D'ANNEE 2008 et L'ANNEE 2009

Sur base d'un même type de Jeu : 1 valeur coffret/ 1 gagnant unique tiré au sort, le calendrier des jeux se définit via le tableau ci-joint. Le jour de démarrage de chaque jeu se fera à date à 0h00 et la fin du jeu se fera à date à minuit :

| jeux concours sur 1 an - année 09 | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|-----------------------------------|--|---------------------------------|--------------|----------------|--------------|----------------|-----------|-----------------|------------|----------------|---------|----------------|--------------|------|---------|---|----------|
| 2009 | support | déc.08 - janvier 09 | février | | mars | avril | mai | | juin | | juillet | août | septembre | | octobre | novembre | décembre |
| 1er jeu | internet | jeu concours annuel - 2000 euro | | | | | | | | | | | | | | | |
| 2e jeu | internet | étrennes | | st. Valentin | | fête des mères | | fêtes des pères | | rentrée | | | | Noel | | | |
| | et bons sur site, à la période définie de l'action | 19.12 au 17.01 | | 31.01 au 15.02 | | 15.05 au 04.06 | | 08.06 au 18.06 | | 01.09 au 30.09 | | 01.12 au 31.12 | | | | | |
| | | lot | | lot | | | lot | | lot | | | lot | | | | | |
| | | SPORT | 49,9 | SOIREE | 64,9 | | MAISON | 49,9 | SPORT | 49,9 | | ENFANTS | 39,9 | | | jeu concours annuel. Gagner 2000 euro en coffrets cadeaux | |
| | | BEAUTE | 59,9 | CASINO | 149,9 | | BEAUTE | 59,9 | DECOUVERTE | 39,9 | | FAMILLE | 69,9 | | | | |
| | | FAMILLE | 69,9 | BIEN ETRE | 169,9 | | ATELIER | 74,9 | ATELIER | 74,9 | | SEJOUR | 129,9 | | | | |
| | | ATELIER | 74,9 | S. A L'HOTEL | 94,9 | | BIEN ETRE | 169,9 | SPORT XL | 174,9 | | DECOUVERTE | 39,9 | | | | |
| | | BIEN ETRE | 169,9 | ESCAPADE | 250 | | SEJOUR | 129,9 | SEJOUR | 129,9 | | | | | | | |
| | SPORT XL | 174,9 | | | | | | | | | | | | | | | |
| TOTAL | | | 599,4 | | 729,6 | | | 484,5 | | 469,5 | | | 279,6 | | | 2000 | |

: REGLEMENT AFFICHER sur le SITE INTERNET :

« Indiquez nous simplement vos coordonnées afin de participer à notre grand jeu "xxx". Jeu gratuit et sans obligation d'achat. Un gagnant unique désigné par tirage au sort. L'heureux gagnant recevra l'ensemble de ces cadeaux. En nous communiquant ses coordonnées, le

participant accepte de recevoir notre newsletter gratuite l'informant de nos dernières nouveautés et promotions. En fin d'année Happybox organise un tirage au sort sur les inscrits aux jeux concours de l'année 2009. L'heureux gagnant tiré au sort, recevra un montant de 2000 euro en coffrets cadeaux. »

Aucun des cadeaux ne comprend les frais de transport pour se rendre sur place. L'hébergement, les repas et les boissons sont indiqués dans les coffrets s'ils sont compris ou non, ainsi que le nombre de personnes concernés par la prestation. Chaque cadeau dépend des conditions générales du prestataire de service cité.

Le gagnant recevra 1 lot de coffrets cadeaux constituant le prix sous leur forme réelle valable jusqu'à la date de validation inscrite sur chaque coffret cadeau Happybox. Ici présent jusqu'au 31 décembre 09 et 31 décembre 10 pour le lot de Noël 2009.

Les cadeaux constituant le prix comprennent ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Tout ce qui serait choisi par le gagnant en dehors de ce qui est prévu sera à sa charge.

Le choix de la date pour pratiquer chaque activité est libre, à condition de réserver en temps utile pour obtenir des places disponibles avant la date limite de validité.

La valeur indiquée pour chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement.

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit, sauf accord exprès donné, sur la demande d'un gagnant, par la société organisatrice. Si un tel échange est autorisé, il se fera selon les règles définies dans les conditions générales de la société organisatrice, notamment en ce qui concerne les délais à respecter pour la demande d'échange.

Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques des lots finalement attribués.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le prix, en tout ou en partie, par un autre de valeur au moins équivalente.

La société organisatrice ne saurait encourir une responsabilité quelconque et sera totalement libérée de toute obligation par les paiements du prix des lots à leurs prestataires. Le gagnant fera son affaire personnelle auprès de ceux-ci de toute réclamation éventuelle.

La société organisatrice ne saurait notamment encourir aucune responsabilité en cas d'accident ou de maladie survenu à l'occasion d'une quelconque des activités constituant le prix. Les gagnants devront contracter toute assurance complémentaire qu'ils jugeraient nécessaire. S'ils choisissent de faire participer des enfants à certaines de ces activités, se sera sous son entière responsabilité.

Toutes précisions complémentaires et tous renseignements pratiques seront donnés en temps utile au gagnant.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort se fera à partir de la base de données enregistrée d'après le jeu mis en place, à date de fin du jeu proposé.. Cette base se construit en cliquant sur le bouton « validation » de la page du concours (ce qui entraîne l'édition d'un bulletin de participation dans la base de données de la société participante) sur le site internet <http://www.happyboxjeu.fr>.

Il sera également tiré au sort des suppléants éventuels, pour le cas où il s'avèrerait après vérification qu'un ou plusieurs participants n'avaient pas la qualité pour participer, avaient fait une fausse déclaration, s'il n'avait pas répondu, dans le délai qui lui était imparti, à l'e-mail visé à l'article 7 en communiquant son adresse postale complète, ou encore ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le prix à une autre personne, notamment si le courrier adressé au gagnant initial revenait avec la mention « N'habite pas à l'adresse indiquée ».

ARTICLE 7 : PUBLICATION DU RESULTAT / REMISE DU LOT

Le Gagnant sera informé, par courrier électronique, des modalités de la remise de son lot. Il devra notamment communiquer, dans le délai qui lui sera imparti, son adresse postale complète. Il recevra son lot dans un délai de 3 semaines après sa réponse.

Il ne sera adressé aucun courrier aux participants qui n'auront pas gagné.

Les participants autorisent la société organisatrice, s'ils deviennent les gagnants, à publier leurs coordonnées et éventuellement leur image (photographies ou films), dans tout pays, pendant une durée de 2 ans, sans que ceci ne leur ouvre d'autre droit, rémunération ou indemnité que la remise du prix attribué.

ARTICLE 8 : DONNEES NOMINATIVES

Les participants autorisent toute vérification, notamment concernant leur identité et leur adresse.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate et définitive de la participation.

Les coordonnées de tous les Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi

« Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978. Chaque Participant a un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant, en écrivant à la société organisatrice.

Les informations nominatives peuvent être utilisées par la société organisatrice pour répondre aux demandes et pour proposer ses produits et ceux de ses partenaires, sauf désaccord de la part du participant.

ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE LIÉE À L'UTILISATION DE L'INTERNET

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des Joueurs au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE

La date et l'heure de participation seront celles de la réception sur le Site auquel chaque participant se sera connecté, telles qu'enregistrées sur ledit Site.

Les données enregistrées sur le Site feront foi. Elles pourront, le cas échéant, être produites comme moyen de preuve par la société organisatrice. Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, tels qu'enregistrés sur le Site, notamment sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

ARTICLE 11 : CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La société organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Des additifs, ou des modifications, à ce règlement peuvent être publiés pendant le Jeu, notamment par voie d'annonce sur le Site. Tout additif ou toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt chez Maître Mathieu Fradin et entrera en vigueur dès sa publication. Tout Participant sera réputé avoir accepté l'additif ou la modification à compter de la date de son entrée en vigueur, du simple fait de sa participation au Jeu.

La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque joueur devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom, ou encore d'utiliser un « robot » ou tout autre moyen destiné à augmenter ses chances par rapport aux autres participants. Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'élimination du participant.

En cas de manquement de la part d'un participant, la société organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le Jeu est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, sans recours possible, par la société organisatrice ou par Maître Mathieu Fradin, en fonction de la nature de la question, dans le respect de la loi française.

ARTICLE 13 : ACCEPTATION DU REGLEMENT / DEPOT

Le fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat.

Le règlement complet est déposé chez Maître Mathieu Fradin, Huissier de Justice, 1 quai Jules Courmont, 69002 LYON, où sera également déposé un exemplaire de tout document annonçant ce Jeu au public.

Pour toutes questions liées au jeu concours, merci d'envoyer un e-mail à l'adresse communication@happybox.fr en précisant vos coordonnées.

Le règlement complet sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur demande écrite, expédiée par voie postale, avant la date limite de participation, à l'adresse suivante : Happybox, Jeu « Soyez Happy, le bonheur est dans la boîte », 30 rue de la champagne – 69730 Genay.

Le timbre utilisé pour cette demande sera remboursé sur la base du tarif lent « lettre » 20 grammes en vigueur, sur simple demande accompagnant la demande du Règlement.